

ESPCI

Procès – verbal

Séance du Conseil d'administration

16 octobre 2024

**PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 octobre 2024**

Par la suite d'une convocation adressée le 4 octobre 2024, les membres composant le Conseil d'administration de l'ESPCI se sont réunis dans l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : LEMARDELEY Marie-Christine, AKKARI Maya, BIRABEN Anne, BONNEAU Stéphanie, CONNAULT François, DAGORNE Léo, GILAT Sylvain, LANNIBOIS-DREAN Hélène, MARINETTI Angela, RENNER Marc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BROSSEL Colombe a donné pouvoir à AKKARI Maya

COBLENCE Emmanuel a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

KOMITES Pénélope a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

LECOQ Jean-Pierre a donné pouvoir à CONNAULT François

MESSAS Emmanuel a donné pouvoir à CONNAULT François

SIMONDON Paul a donné pouvoir à AKKARI Maya

ABSENTS :

ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

VILLE DE PARIS :

EXPERTS INVITÉS PERSONNEL (élus) : REYSSAT Mathilde, D'ESPINOSE Jean-Baptiste, RODITCHEV Dimitri, EBRAN Lucie

EXPERTS INVITÉS ÉLÈVES :

MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ESPCI : CROQUETTE Vincent, CRETON Costantino, ROSMADE Régis, DEHRI Ludovic, SOULIE Corinne, RAMONDOU Céline.

MEMBRES DES SERVICES DE L'ESPCI : SOUM-EL MESSADAOUI Ouassila, LAFAYETTE Claire, ARLOT Clément, COLIN Annie, KOUNELIS Catherine,

AUTRES INVITÉS : NORVEZ Sophie

Ordre du jour

Communication :

- Présentation de la 143e promotion par Sophie Norvez, Directrice du recrutement
- Présentation du processus de recrutement du Directeur général par Régis Rosmade, Directeur général des Services
- Présentation du Projet Mercasto (nouvelle formation autour de la transition écologique) par Annie Colin, chargée de mission transition écologique
- Présentation de la School of Engineering par Vincent Croquette, Directeur général

Délibérations :

- 28- Modification des statuts - Révision de la composition du Conseil d'administration**
Rapporteur Régis ROSMADE Directeur général des Services
- 29- Modification du règlement intérieur - Modalités de désignation de la personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation**
Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services
- 30- Avenant numéro 2 à la Convention d'adhésion aux activités mutualisées de PSL : Documentation et partage des savoirs**
Rapporteuse Catherine KOUNELIS, Cheffe de service de la Bibliothèque et du Centre de Ressources historiques
- 31- Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2025**
Rapporteur Clément ARLOT Directeur des Finances
- 32- Approbation de la décision modificative N°1 de l'année 2024**
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
- 33- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération non identifiée**
Rapporteuse Ouassila SOUM-EL MESSAOUDI, Directrice des Ressources humaines
- 34- Actualisation du tableau des emplois**
Rapporteuse Ouassila SOUM-EL MESSAOUDI, Directrice des Ressources humaines
- 35- Approbation du rapport annuel 2023 relatif à la délégation de service concernant la gestion des contrats de recherche (D210001)**
Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services
- 36- Signature de la convention de création du GIS QuantIP**
Rapporteur Costantino CRETON, Directeur scientifique
- 37- Signature de la convention de prise en charge financière MesoPSL 2023**
Rapporteur Costantino CRETONI Directeur scientifique

La séance est ouverte à 14 h 05 sous la présidence de Madame Marie - Christine LEMARDELEY.

Mme LEMARDELEY, Présidente vérifie le quorum : elle indique qu'il est bien atteint ; le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du mercredi 19 juin 2024**

Mme LEMARDELEY, Présidente propose d'apporter quelques changements au procès-verbal en prenant en compte les demandes des administrateurs. Il s'agit notamment d'apporter des modifications permettant la protection de la vie privée de Madame RIVALS.

Elle s'enquiert d'autres demandes de modifications et procède au vote.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme LEMARDELEY, Présidente mentionne les différentes communications dont celle traditionnelle de la rentrée au sujet de la 143^e promotion. Elle passe la parole à Mme NORVEZ, Directrice de recrutement à la Direction des Etudes.

Communication :

1- Présentation de la 143e promotion par Sophie Norvez, Directrice du recrutement

Mme NORVEZ procède à la présentation de la 143^e promotion de l'établissement.

Mme LEMARDELEY, Présidente remercie Mme NORVEZ.

M. CROQUETTE loue le travail conséquent effectué durant tout l'été afin de suivre les concours et d'organiser la rentrée. Il met en avant le savoir-faire des équipes.

M. GILAT félicite Mme NORVEZ et revient aux inquiétudes d'il y a 2 voire 3 ans. Il dit qu'elles n'ont plus lieu d'être et mentionne la performance extraordinaire de l'école cette année par rapport à d'autres écoles concernant le pourcentage de femmes recrutées.

Il rappelle les paroles de M. Jérôme LESUEUR, Directeur adjoint des Ponts et professeur à l'ESPCI ; lequel déplore que les Ponts soient passés de 30 % à 20 % de femmes ; cette baisse du ratio de femmes scientifiques résultant de la réforme du Bac.

Il se réjouit également du recrutement de l'étudiant ukrainien.

Il informe que l'association des anciens élèves s'est portée caution d'un certain nombre d'élèves qui ne trouvaient pas de caution dans leur environnement familial et évoque les mises en demeure régulières que reçoit l'association depuis un an et demi.

Il rappelle l'attractivité de la résidence de Montrouge pour les élèves de première année. Il évoque notamment les loyers en hausse, de plus de 700 €. Il soulève le point des états des lieux effectués par BNP Paribas, propriétaire de la résidence de Montrouge, et déplore les mises en demeure effectuées à l'encontre de l'association des anciens élèves, d'un montant de 2 500 € en 2023.

Il alerte sur la conjoncture compliquée tout en reconnaissant que l'école paie les vacances des studios ; cette somme de 50 000 € pesant dans la balance budgétaire.

Il dit qu'une évolution est certes visible, mais incertaine ; le logement étudiant étant un point important pour l'attractivité de l'école.

M. CROQUETTE relève que les femmes admissibles au concours de l'ESPCI sont cette année à 15,04 % au lieu de 19 % en 2023. Il demande des explications supplémentaires au sujet des mises en demeures de 2 500 €.

M. GILAT répond que la BNP se retourne contre l'association des anciens élèves, qui s'est portée caution pour les logements en cas de non-paiements.

M. CROQUETTE répond que la Direction a envoyé de nombreux courriers à la BNP afin de corriger cette tendance ; la banque se montrant néanmoins peu conciliante. Il est rappelé que c'est Studélites qui gère ces logements et que la problématique est historique ; les loyers étant élevés et l'entretien des lieux de plus, discutable.

Studélites aimeraient que l'école ne dispose plus de 120 chambres, mais plutôt de 30 chambres.

Mme LEMARDELEY, Présidente fait remarquer qu'elle a oublié de désigner un secrétaire de séance et demande à Léo DAGORNE d'être secrétaire de la séance en cours. Monsieur DAGORNE accepte.

En absence de toutes oppositions, M. DAGORNE est désigné secrétaire de séance.

2- Présentation du processus de recrutement du Directeur général par Régis Rosmade, Directeur général des Services

M. ROSMADE dit que la Direction souhaite établir un calendrier pour procéder au recrutement du futur Directeur général et expose les différentes étapes.

Mme REYSSAT demande si le personnel de l'école sera tenu informé.

M. ROSMADE répond que les informations circuleront dès novembre et que des points réguliers pourront être faits tout du long du processus tout en faisant attention ce qui devra rester confidentiel.

Mme LEMARDELEY, Présidente ajoute qu'il faudra aussi l'avis du président Mathias FINK.

M. CONNAULT remarque que la rédaction (de la présentation) en écriture inclusive n'est pas très aisée alors que tout le reste du règlement intérieur n'est pas rédigé en écriture inclusive.

M. ROSMADE répond que la remarque avait déjà été effectuée et que le règlement intérieur sera uniformisé (en écriture inclusive ou sans retouches). Il ajoute avoir repris cette partie du règlement intérieur qui est actuellement rédigée au format inclusif.

3- Présentation du Projet Mercasto (nouvelle formation autour de la transition écologique) par Annie Colin, chargée de mission transition écologique

Mme LEMARDELEY, Présidente précise qu'il y aura deux présentations en une afin de remplacer la présentation scientifique qui alourdirait la séance en cours.

Mme COLIN prend la parole et détaille l'ensemble du projet en commençant par détailler le sigle Mercasto : Mesurer Réduire Capter Stocker les émissions industrielles et de CO².

Mme LANNIBOIS-DREAN remercie Mme COLIN et demande des explications au sujet de la formation continue en Marketing.

Mme COLIN rectifie son propos initial et précise que l'école a besoin de personnel administratif afin de procéder au marketing de la formation continue.

4- Présentation de la School of Engineering par Vincent Croquette, Directeur général

M. CROQUETTE présente la School of Engineering.

M. GILAT s'enquiert de la gouvernance. Il avance que la structure est plutôt celle d'un « College of Engineering » avec 3 écoles.

M. CROQUETTE dit que la gouvernance est constituée des chefs d'établissements de chacune des écoles qui font partie de la School of Engineering, d'un responsable de la School of Engineering et d'un responsable de PSL. Cette gouvernance est élargie aux directeurs des études et de formations de chaque établissement et aux personnes impliquées directement dans les projets.

Il ajoute qu'il reste encore des points à définir au sujet de la gouvernance ; l'équilibre devant être trouvé entre les différents modèles de fonctionnement de Chimie Paris et des Mines.

M. Jean-Baptiste D'ESPINOSE demande si les frais de scolarité seront aussi onéreux que le Bachelor de l'ESPCI.

M. CROQUETTE explique que les prix dépendront des modèles. Il rappelle que le Gouvernement incite actuellement à développer des cursus en disant que la transition sera financée, mais en insistant sur la rentabilité des modèles.

Il souligne que les Bachelors basés sur des enseignements appliqués coûtent cher. Il précise que le CPES n'est financé qu'à hauteur de 25 % de son coût réel. Etant de plus considéré pour sa qualité, ce cursus continuera sur sa lancée et équilibrera les comptes.

Il indique que le même modèle est souhaité pour le Bachelor, mais sans garantie actuellement. Ce modèle qui rappelle celui de Polytechnique a été créé il y a 7 ans. Après un démarrage en groupe restreint, ce Bachelor compte actuellement 150 élèves par promotion. Il est attractif, surtout au niveau international avec 66 % d'étudiants étrangers.

Il évoque l'idée recherchée qui est d'être tourné vers l'international avec des enseignements en anglais ; le modèle devant s'inspirer du Bachelor de RIS (robotic and intelligence system) avec un modèle pédagogique différent.

M. Jean-Baptiste D'ESPINOSE demande quand le démarrage aura lieu.

M. CROQUETTE répond qu'un lancement est envisagé pour septembre 2026 avec une trentaine d'étudiants comme pour le CPES à ses débuts.

Il ajoute que La Direction considérera ensuite si le nouveau cursus est attractif. Il rappelle la croissance modérée, mais soutenue du Bachelor de RIS.

Mme LEMARDELEY, Présidente mentionne la RICE University du Texas et dit avoir été approchée par leur Direction il y a 2 ans. Elle souligne que La RICE University est désormais installée dans le Marais.

Elle en déduit que la collaboration devrait être aisée avec l'université américaine ; laquelle a déjà pris ses marques à Paris.

5- Décisions prises au titre de la délégation de compétence de la Présidente

Mme LEMARDELEY, Présidente, précise que le bilan de ses actions menées dans le cadre de la délégation de compétence a été envoyé aux membres du Conseil d'administration avec le dossier de séance.

Délibérations :

- 1- Modification des statuts - Révision de la composition du Conseil d'administration – DEL 2024-28**
Rapporteur Régis ROSMADE Directeur général des Services

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 8 des statuts de l'ESPCI-PSL décrit la composition de son Conseil d'Administration.

Sur les 17 membres, 9 administrateurs sont des Conseillers de Paris et 8 sont des représentants extérieurs tels :

- le Ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- le Ministre en charge de la Recherche ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional d'Ile de France ou son représentant ;
- le Président de Sorbonne Université ou son représentant ;
- le Président de ParisTech Développement ou son représentant ;
- le représentant issu d'une entreprise confiant à l'ESPCI des travaux de recherche ;
- le Président de l'Association ESPCI Alumni ou son représentant ;
- le Président du Bureau des Elèves ou son représentant.

Par lettre recommandée du 30 août 2024 adressée à l'association ParisTech, l'ESPCI Paris-PSL a exprimé sa volonté de se retirer des membres de cette association.

En effet, l'ESPCI Paris-PSL s'est totalement investie dans la construction de l'Université PSL dont elle est établissement composante. La stratégie de l'école en matière de formation, de recherche et d'innovation, et les actions qui en découlent, à l'échelle nationale comme internationale, s'intègrent de plus en plus dans la dynamique de l'Université PSL.

Ainsi, si la fondation puis l'association ParisTech a été un très bon vecteur durant des années pour développer les échanges internationaux et promouvoir le modèle des écoles qui la composent, il s'avère que désormais, l'Université PSL a impulsé une nouvelle dynamique, notamment avec la School of Engineering regroupant les trois écoles d'ingénieur de PSL. Ce rapprochement a permis de structurer leurs relations et d'accentuer leur visibilité à l'internationale.

Par conséquent, Monsieur Christian Lermينياux, n'a plus vocation à faire partie du Conseil d'Administration de l'ESPCI-Paris PSL en tant que président de l'association ParisTech.

Afin de rester en cohérence avec l'évolution de l'école, il a été décidé de privilégier la création d'un poste de Personnalité qualifiée représentant le monde de l'Innovation au sein du Conseil d'administration.

Il vous est donc proposé de modifier les articles 8 et 9 des statuts de l'ESPCI Paris-PSL afin de :

- constater que la fonction de Président de l'association ParisTech ne fait plus partie des administrateurs de l'ESPCI Paris-PSL et qu'il convient de désigner un nouvel administrateur,
- décider que le 8^e membre du collège des représentants extérieurs du Conseil d'administration sera une personnalité qualifiée représentant le monde de l'Innovation,

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

M. ROSMADE revient au long échange sur la délibération qui visait à faire évoluer la composition du CA lors de la précédente réunion et ajoute que les débats de la séance en cours seront plus clairs, tant sur la forme que sur le fond.

Les propos se déclineront en 2 volets :

- Évolution des statuts et du règlement intérieur
- Désignation d'une personne qualifiée représentant le monde de l'innovation

M. CONNAULT dit que ses remarques ne visent pas la personne envisagée, mais le processus suivi. Il rappelle que la Direction a indiqué que des corrections avaient pu être apportées sur le mode de désignation, suivant ce qui avait été proposé lors du CA précédent.

Il ajoute que le report n'avait pas été voté, mais s'est produit de fait, faisant suite au rejet de la délibération. Ce report a permis certaines clarifications mais Il n'en demeure pas moins que les suggestions émises durant le débat n'ont pas été retenues dans la rédaction.

Il cite :

- « Personnalité qualifiée représentant le monde de l'innovation »

Et relève qu'il avait été suggéré de dire :

- « Une personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation »

Il fait remarquer que la modification a été mentionnée dans le PV, mais que l'ancienne formulation demeure néanmoins.

Mme LEMARDELEY, Présidente demande que cette formulation soit modifiée.

Mme LAFAYETTE explique qu'une modification a été faite le matin même suite à une remarque de Madame MARINETTI. Elle dit que les termes « 8 Représentants extérieurs au Conseil de la Ville de Paris » au lieu de « 8 Représentants d'organismes extérieurs » ont été choisis par souci de simplification.

Elle ajoute qu'«Organisme » a été supprimé afin de laisser plus de latitude lors d'une désignation future d'un membre du CA.

M. CONNAULT relève que le changement est encore plus substantiel et remarque que le point serait passé sous silence s'il ne l'avait pas mentionné.

M. ROSMADE répond que l'information allait être partagée.

M. CONNAULT dit que le moment est propice au partage de ce point.

Mme LAFAYETTE dit qu'il est possible d'apporter toutes les corrections désirées.

Elle rappelle que Mme MARINETTI souhaitait conserver 7 « Représentants d'organismes extérieurs » et une « Personnalité issue du monde de l'innovation ».

M. CONNAULT remarque que la réflexion devrait être constructive et commune et qu'il est dommage de découvrir ces changements en CA.

Il insiste sur le fait qu'il n'a pas été évoqué le choix d'exclure « un représentant du monde ingénieur » pour le remplacer par « un représentant ou une personnalité issue du monde de l'innovation ».

Il déplore que ce choix ait été évoqué rapidement dans le compte rendu et non retenu sans de plus amples concertations.

M. CROQUETTE remarque que si l'école choisit quelqu'un de l'innovation, il sera proche du milieu ingénieur ; l'ingénierie formant partie des racines de l'école.

M. CONNAULT relève la réponse apportée qui préconisait la création d'un poste de conseiller de Paris d'où le remplacement d'un représentant du monde ingénieur par un représentant de l'innovation ;

Il voudrait savoir pourquoi un poste supplémentaire ne serait pas créé.

M. ROSMADE dit qu'il y a eu débat lors du dernier CA : le choix a été fait de conserver un nombre constant de membres fixé par les statuts.

Mme LEMARDELEY, Présidente propose de repasser la slide avec l'article 8.

Elle suggère de remplacer :

- « 8 représentants d'organismes extérieurs »

Par :

- « 8 représentants extérieurs à la Ville »

Elle rappelle que le ministère n'est pas un organisme et dit d'intégrer :

- « Une personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation »

Elle souligne qu'il n'y a pas vraiment matière à discussion pour de simples modifications.

M. CONNAULT dit qu'il s'agit de déterminer si la personne pressentie l'était à titre personnel ou en tant que représentant de la BPI ; ce qui n'est pas encore tranché.

Mme LEMARDELEY, Présidente répond que le terme « Issu de » a un double sens.

Mme MARINETTI précise que sa proposition était un peu différente. Elle souhaitait laisser 9 membres du conseil de Paris au CA, 7 représentants d'organismes extérieurs et créer une catégorie particulière avec « Une personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation » ; (permettant ainsi d'éviter la confusion créée par le terme « Représentant »).

Elle demande si la « personnalité issue du monde de l'innovation » peut être un industriel ou une personne du secteur public ; ce point restant à préciser.

M. ROSMADE dit que cette personne peut être des secteurs public, semi-public ou privé.

Mme MARINETTI demande si l'école est prête à accepter un représentant du monde industriel.

M. ROSMADE répond qu'il faudrait une validation du Conseil de la Ville de Paris.

Mme LEMARDELEY, Présidente reprend la proposition de Mme MARINETTI. Elle cite :

- « 7 représentants d'organismes extérieurs »

Et :

- « Une personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation »

M. GILAT relève qu'il n'est pas certain qu'il puisse y avoir des personnalités qualifiées dans une régie municipale. Il demande de vérifier ce point, car il n'est pas anodin qu'il soit marqué dans les statuts : « 9 administrateurs et 8 représentants d'organismes extérieurs ». Il dit avoir consulté le CA de l'IVP où il est marqué : « 5 représentants d'organismes extérieurs » et ne pas avoir trouvé de : « Personnalité qualifiée ».

Il revient sur le terme de « personnalité » et prend l'exemple de Pascale RIBON qui ne représentera pas la BPI.

Mme LEMARDELEY, Présidente répond que Mme RIBON sera au CA en tant que personne travaillant à la BPI.

M. GILAT mentionne : « une entreprise confiant à l'ESPCI des travaux de recherche » et demande comment déterminer qu'une personne représente le monde de l'innovation. Il requiert des critères.

Il ajoute qu'en tant que président de Paris Tech Alumni et de la fédération des associations d'alumni de Paris Tech, il ne pourra pas voter en faveur de cette résolution qui supprime le siège du Président de Paris Tech au CA.

Il souligne qu'il lui faudra expliquer que cette délibération a été votée au CA et que la tâche sera ardue.

Il revient à la School of Engineering qui est constituée de 3 écoles et remarque que Paris Tech se compose de 7 écoles d'ingénieurs (moins les Ponts). Il indique qu'en tant que Président de PSL Alumni, il participe à des réunions où la diversité rend les interactions intéressantes. Néanmoins, lors de la recherche d'un job, il est plus pertinent d'être dans un environnement comme Paris Tech composé de divers profils d'ingénieurs. Il remarque que les échanges seront plus compliqués au niveau des alumni.

M. CROQUETTE rappelle que Paris Tech est dans une phase de disparition, que la Directrice a démissionné et a été remplacée au pied levé et que le logiciel d'inscription des étudiants étrangers n'a pas fonctionné correctement ; (40 % des inscriptions n'ayant pas abouti).

Il ajoute que le modèle de Paris Tech a fait son temps et déplore le regard réducteur porté sur PSL ; PSL ayant en son sein des structures intéressantes et variées comme Dauphine et les Arts Dramatiques.

Il remarque qu'il est essentiel de se moderniser et que le nom de Paris Tech pourrait disparaître pour redémarrer sous une autre forme.

Mme LEMARDELEY, Présidente dit qu'un profil issu de l'innovation se rapproche du monde des ingénieurs.

Elle remarque que M. CONNAULT s'accroche à Paris Tech et que son avis n'évolue pas. Elle ajoute qu'il est libre de voter contre.

Elle propose à nouveau :

- « 9 conseillers de Paris, 7 représentants d'organismes extérieurs »

Et :

- « Une personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation »

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote.

Vote : La délibération est adoptée par 11 Voix pour et 5 abstentions.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n° 2019 DAE 249 du conseil de Paris modifiant les statuts de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI n° 4 du 6 décembre 2023 portant modification des statuts et du règlement intérieur ;

Considérant qu'en application de l'article 8 des statuts de l'ESPCI Paris-PSL, le Président de Paris Tech développement est un membre du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL ;

Considérant que par lettre recommandée du 30 août 2024 adressée à l'association Paris Tech, l'ESPCI PARIS-PSL a exprimé sa volonté de se retirer des membres de l'association ;

Considérant que suite à cette décision, le Président de l'association Paris Tech n'a plus vocation à faire partie des membres du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL et qu'il convient de désigner le 8^e membre du collège des représentants extérieurs de cette instance ;

Considérant que la stratégie actuelle de l'ESPCI Paris-PSL en matière de recherche et innovation mérite d'être soutenue et appuyée au sein de ses administrateurs, il a été décidé d'accorder un siège à une personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, au vote à la majorité des deux tiers des présents en application de l'article 27 des statuts de l'ESPCI, à 11 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE

Article 1 : Constate que la fonction de Président de l'association ParisTech ne peut plus faire partie des administrateurs de l'ESPCI Paris-PSL.

Article 2 : Décide que le 8^e membre du collège des représentants extérieurs du Conseil d'administration sera une personnalité qualifiée représentant le monde de l'Innovation.

Article 3 : Les statuts sont modifiés ainsi :

« Article 8 : Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres désignés par le Conseil de Paris, sur proposition du Maire, après chaque renouvellement général de cette assemblée :

- 9 Conseillers de Paris, dont l'adjoint au Maire en charge de l'enseignement supérieur
- 7 représentants d'organismes extérieurs dont :
 - le Ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
 - le Ministre en charge de la Recherche ou son représentant ;
 - le Président du Conseil Régional d'Ile de France ou son représentant ;
 - le Président de Sorbonne Université ou son représentant ;
 - le représentant issu d'une entreprise confiant à l'ESPCI des travaux de recherche ;
 - le Président de l'Association ESPCI Alumni ou son représentant ;
 - le Président du Bureau des Elèves ou son représentant. [...]

- Une personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation

« Article 9 : La durée du mandat et les conditions de renouvellement du représentant du monde de l'industrie, de la personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation et du représentant des élèves seront fixées dans le règlement intérieur. »

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2- Modification du règlement intérieur - Modalités de désignation de la personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation – DEL-2024-29
Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2024-28, le Conseil d'administration a procédé à une modification de la composition de ses membres en permettant à une personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation de devenir membre du collège des conseillers d'administration.

Il convient désormais de fixer les règles de désignation de ce représentant.

Il est rappelé que toute désignation intuitu personae revient au Conseil de Paris et qu'il convient de le mentionner à l'article I-3 du règlement intérieur.

Article 1 : L'article 1-3 du règlement intérieur relatif aux membres du Conseil d'administration est modifié ainsi :

« [...] Le représentant du monde de l'industrie et la personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation sont désignés par le Conseil de Paris sur proposition du Directeur général, pour une durée de 6 ans qui prend automatiquement fin lors du renouvellement général du Conseil de Paris. Ils sont renouvelés dans les mêmes conditions. [...] »

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n° 2019 DAE 249 du conseil de Paris modifiant les statuts de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI n° 4 du 6 décembre 2023 portant modification des statuts et du règlement intérieur ;

Considérant la délibération 2024-28 portant modification des articles 8 et 9 des statuts de l'ESPCI Paris-PSL ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de désignation de la personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation ;

Considérant que cette désignation intuitu personae revient au Conseil de Paris et qu'il convient de le mentionner à l'article I-3 du règlement intérieur ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : L'article 1-3 du règlement intérieur relatif aux membres du Conseil d'administration est modifié ainsi :
« [...] Le représentant du monde de l'industrie et la personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation sont désignés par le Conseil de Paris sur proposition du Directeur général, pour une durée de 6 ans qui prend automatiquement fin lors du renouvellement général du Conseil de Paris. Ils sont renouvelés dans les mêmes conditions. [...] »

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**3- Avenant numéro 2 à la Convention d'adhésion aux activités mutualisées de PSL :
Documentation et partage des savoirs - DEL-2024-30
Rapportrice Catherine KOUNELIS, Cheffe de service de la Bibliothèque et du Centre de
Ressources historiques**

EXPOSE DES MOTIFS

La Convention SMS 2020-032 de Documentation et Partage des Savoirs de PSL et son Avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2021 organisent les activités mutualisées de documentation et la répartition des coûts des abonnements mutualisés pendant la période 2020-2024.

L'ESPCI Paris PSL a souhaité adhérer à ce groupement de commande qui lui permet de bénéficier, comme les autres membres d'une coordination des achats d'abonnement, d'une massification par la mise en commun des besoins qui permet de réduire les coûts unitaires des abonnements.

Par ailleurs, l'adhésion à un groupement de commande permet au membre du groupement de répondre à ses obligations de mise en concurrence vis-à-vis des règles de la commande publique tout en s'exonérant de toute lourdeur administrative puisque c'est le coordonnateur du groupement, ici PSL, qui gère l'ensemble des procédures.

L'Avenant n° 2 du 30 août 2022 et ses trois annexes ont pour objets de formaliser l'intégration de l'ENSA Paris-Malaquais au SMS Documentation et diffusion des savoirs, d'actualiser le bouquet de ressources électroniques mutualisées et de définir la contribution des parties.

- L'annexe n° 1 est modifiée afin de prévoir la coordination du groupe de travail « Formation » par l'Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique (URFIST) de Paris, auparavant assurée par l'Université Paris-Dauphine.
- L'annexe n° 2 modifie le bouquet de ressources électroniques mutualisées afin d'y intégrer quatre nouveaux abonnements mutualisés :

Fournisseur	Titre
ProQuest	Archives du Monde
MIT Press	Leonardo
New York Times	New York Times
KU Leuven	Trismegistos

- L'annexe 3 portant sur les contributions des parties est modifiée afin de tenir compte d'une part de l'intégration de l'ENSA Paris-Malaquais au SMS en fixant sa contribution aux abonnements électroniques mutualisés et d'autre part de l'enrichissement de l'offre d'abonnements en augmentant les contributions des Parties.

La contribution annuelle de l'ESPCI Paris pendant la période 2022 à 2024 telle qu'elle résulte par l'avenant n° 2 est portée à (en €) :

Abonnements	Activités mutualisées	Total contribution annuelle
35 000	2 420	37 420

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relative aux groupements de commande ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 12 juin 2020 et du 22 mars 2021 relative à la signature de la convention SMS 2020-032 de Documentation et Partage des Savoirs de PSL et à son avenant n° 1,

Considérant que l'ESPCI a adhéré à une convention de groupement de commande Partage des Savoirs de PSL permettant aux différents membres de coordonner les achats de documentation et de les mutualiser auprès de ses membres tout en répartissant les coûts des abonnements entre eux ;

Considérant l'avenant n° 2 à la Convention SMS 2020-032 ayant pour objet de formaliser l'intégration de l'ENSA Paris-Malaquais au SMS Documentation et diffusion des savoirs, d'actualiser le bouquet de ressources électroniques mutualisées et de définir la contribution des parties ;

Considérant que la contribution de l'ESPCI audit groupement sur la période 2022-2024 s'élève à 37 420 € ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n° 2 à la convention SMS 2020-032 Documentation et Partage des Savoirs de PSL est adopté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4- Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2025 – DEL-2024-31
Rapporteur Clément ARLOT Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

La loi du 6 février 1992 a institué l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante.

Dans le respect de cette disposition, les grandes orientations du budget de 2025 vous sont exposées en prévision du vote du budget primitif qui sera soumis à votre approbation, lors de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 2024.

La préparation du budget 2025 s'effectue dans le **cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé en 2023 et couvrant la période allant de 2022 à 2026**. Ce document contractuel fixe les orientations stratégiques de l'école et engage ainsi la politique de l'établissement pour une période donnée. Son élaboration représente un temps fort dans la vie de l'établissement et conditionne largement sa capacité à se transformer autour d'objectifs ambitieux et définis en commun.

Afin d'inscrire les orientations du COM dans une réalité opérationnelle et financière, les différentes délibérations budgétaires pour 2024 avaient été présentées sous une forme nouvelle, mettant avant tout l'accent sur la matérialisation budgétaire des objectifs et évolutions définis par le contrat. Les orientations budgétaires 2025 seront présentées de la même manière.

Les objectifs extrêmement ambitieux du COM donnent un cap clair et très ambitieux à l'école. Ils ne s'arrêtent bien sûr pas aux seuls aspects financiers mentionnés ici, mais l'objet même de la LOB nous conduira à présenter les différentes thématiques sous un angle budgétaire.

Aussi, la lettre d'orientation budgétaire balaiera synthétiquement les différents items du COM, **l'objectif de ce débat étant de traduire les orientations stratégiques du COM 2022-2026 en orientations budgétaires pour 2025**.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer sur le contenu du rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe.

M. ROSMADE fait part de constats importants qui font écho à ce qui a été prévu dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'école. Il souligne une augmentation globale du budget, de plus de 2 M€.

Cette augmentation découle d'une hausse des financements propres pour les contrats de recherches ainsi que de financements portant sur l'innovation et la formation en 2025.

Il mentionne :

- Le dispositif Mercasto
- La formation continue
- Le Pôle Universitaire d'Innovation

M. ARLOT indique avoir repris la forme de la présentation de l'année précédente. Il ajoute que la présentation vise à décliner les actions budgétaires 2025 prévues autour des objectifs et des points déjà posés par le COM afin de vérifier leur atteinte.

Mme REYSSAT s'enquiert de l'augmentation des frais de Langevin.

M. ARLOT expose 2 raisons à cette augmentation :

- L'avance de l'école sur les paiements attendus de l'ESPCI pour l'hébergement de Langevin à l'IPGG en 2024. (La couverture des dépenses en 2024 avait donc été budgétée à la baisse).
- L'augmentation des charges facturées par l'Institut (180 000 € pour 2022 et 240 000 €).

Mme LEMARDELEY, Présidente remarque que le DOB suit les actions fixées par le COM, en accord avec la trajectoire visant une plus grande autonomie de l'école par rapport à la Ville de Paris et l'État. Il suit de plus, une diversification de l'enseignement et de la recherche avec le dispositif Mercasto.

Elle souligne que Mercasto présente le double avantage de transformer l'école en un établissement de la transition écologique et de varier l'origine des fonds.

Elle « prend acte que le débat a eu lieu » et procède au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en conseil d'État ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération 2015 ESPCI n° 6 du conseil d'administration de la régie ESPCI du 27 mars 2015, portant adoption des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements « Universités de Recherche Paris Sciences et Lettres – PSL Research University ».

Vu la délibération n° 2017 ESPCI n° 1 du conseil d'administration de l'ESPCI du 16 mai 2017 portant approbation du texte relatif à l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n° 2019 ESPCI n°6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 28 juin 2019 portant adoption du projet des statuts de PSL et participation de l'ESPCI Paris à cet établissement sous la forme d'un établissement-composante (sous réserve de l'approbation du Conseil de Paris) ;

Vu la lettre d'orientation budgétaire de l'Université Paris Sciences et Lettres pour l'année 2025 ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2026 signé par la Ville de Paris et l'ESPCI Paris PSL ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris a pris acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5- Approbation de la décision modificative N° 1 de l'année 2024 – DEL-2024-32 Rapporteur Clément ARLLOT, Directeur des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative n° 1 de 2024 concerne l'ajustement des inscriptions budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

En ce qui concerne les contrats de recherche :

Une augmentation de 238 k€ des charges de personnel (chapitre 012) afin de couvrir les besoins réévalués couvrant la rémunération des doctorants et personnels payés sur contrats. Une augmentation des recettes de contrats de même niveau est également intégrée à la Décision modificative.

Une augmentation de 50 k€ des charges générales (chapitre 011) est prévue pour couvrir une réévaluation des dépenses de la plateforme de l'IPGG. Cette augmentation est couverte par une augmentation des recettes estimées au même niveau.

Une augmentation de 50 k€ des charges générales (011) de la Chaire PSL prématuration bioplastiques,

là encore compensée par une augmentation des recettes attendues.

En ce qui concerne la formation financée par le CMA MERCASTO :

Il apparaît utile que le projet MERCASTO, CMA dont l'ESPCI est un des bénéficiaires, débute dès novembre 2024, par le recrutement personnel positionné sur le projet. Il est donc nécessaire d'augmenter les charges de personnel (012) affectées à ce projet à hauteur de 21,6 k€. Cette augmentation est compensée par une augmentation de même valeur des recettes perçues.

En ce qui concerne le budget principal :

Sur le budget financé par des recettes non affectées, une augmentation de 10 k€ du chapitre 011 est prévue pour les besoins de la valorisation. Cette augmentation est compensée par une augmentation des recettes de ce même service.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire dont il a été pris acte lors du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération 2023 – ESPCI n° 2 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 13 octobre 2023 portant Adoption du règlement budgétaire et financier applicable à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023 – ESPCI n° 1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 6 décembre 2023 portant adoption du Budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DEL-2024-13 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 19 juin 2024 portant adoption du Budget supplémentaire 2024 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : La décision modificative n° 1 de 2024 annexée au présent projet de délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération non identifiée – DEL-2024-33

Rapportrice Ouassila SOUM-EL MESSAOUDI, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L332-24 du même code autorise désormais le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de l'ESPCI, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission web sur cette base pour :

- Mener à bien le projet de refonte de son site internet afin de moderniser sa présence en ligne et d'améliorer l'expérience utilisateur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de refonte de son site internet afin de moderniser sa présence en ligne et d'améliorer l'expérience utilisateur ;

Où le rapporteur en son exposé,

Sur proposition de madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent au sein de l'ESPCI Paris relevant de la catégorie hiérarchique A, en qualité de Chargé de mission web, afin de mener à bien le projet de refonte de son site internet afin de moderniser sa présence en ligne et d'améliorer l'expérience utilisateur. Pour accompagner ce changement, la direction de la communication recrute un ou une chargé.e de mission web pour renforcer son équipe tout au long de ce projet stratégique.

La personne aura à sa charge la gestion du projet de changement de site, de sa conception à son déploiement.

Il/Elle effectuera une veille technologique approfondie pour identifier les meilleures pratiques et usages web actuels. Sur cette base, il/elle aidera l'équipe de communication et l'école à faire des choix éclairés, avec une vision à long terme.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Le chargé de mission développera ensuite une stratégie détaillée pour la mise en œuvre du nouveau site, en concertation avec les différents services de l'école. Il/Elle élaborera et exécutera un plan d'action, en veillant à ce que chaque étape soit alignée avec les objectifs institutionnels.

Durant la durée du projet, le chargé de mission aura à sa charge une partie de l'intégration du contenu du site actuel. Cette tâche lui permettra de mieux appréhender les besoins des utilisateurs et d'assurer une transition fluide vers le nouveau site internet.

Le chargé de mission sera soutenu et supervisé par le chargé de communication scientifique multimédia, qui l'accompagnera dans le pilotage des aspects stratégiques.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Pendant la durée de son engagement, l'agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice majoré (IM) 395 et d'une indemnité de résidence.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois, soit la démonstration de la preuve de l'avancée du projet. Le suivi de ce projet fera l'objet d'un encadrement régulier par le responsable du projet ainsi que par le comité de pilotage du projet. Le cas échéant, l'ESPCI peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Le contrat prend fin en cas de non-respect des objectifs fixés avec le candidat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Article 2 : La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7- Actualisation du tableau des emplois – DEL-2024-34
Rapporteuse Ouassila SOUM-EL MESSAOUDI, Directrice des Ressources humaines

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des emplois soumise à votre approbation résulte de plusieurs modifications :

1. Ouverture d'un poste de maître de conférences Analyse du Cycle de vie dans le cadre du projet MERCASTO et d'un poste de chef de projet MERCASTO :

En 2021, l'industrie française représentait 19 % des émissions nationales de gaz à effet de serre, Pour accélérer cette réduction, le diagnostic COMED préconise de créer, d'ici 2030, 350 000 emplois dans sept secteurs, dont l'hydrogène, les bioénergies, l'éolien, l'électrification des procédés, le solaire, les CCUS et la géothermie. Ces secteurs sont en tension. Le diagnostic ARCA-Déca « impact de la décarbonation sur les compétences et métiers d'avenir » montre un besoin important d'ingénieurs et de cadres techniques de l'industrie. En suivant les préconisations de ces rapports et les feuilles de route du Conseil national de l'industrie, le projet MERCASTO vise à former sur 5 ans 9925 personnes et 100 enseignants-chercheurs à la mesure des impacts des gaz à effet de serre, à la production des énergies renouvelables, des matériaux pour l'énergie, au recyclage des matériaux, à la captation et au stockage du CO2.

Le projet propose trois axes :

Axe 1 : Attirer les étudiants vers les métiers en tension

Axe 2 : Répondre aux besoins en formation

Axe 3 : Former 75 docteurs.

2 postes sont d'ores et déjà nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le maître de conférences sera chargé d'enseigner l'analyse du cycle de vie en troisième année de l'école et de créer le cours correspondant. En suivant la méthode pédagogique de l'école, il mettra en place des travaux pratiques sur la thématique. Il sera membre actif de l'équipe en charge de la mise en place du projet « mastère spécialisé analyse du cycle de vie ». Il participera à la définition des programmes, écriture des syllabus et assurera des formations.

Il assurera la formation d'un groupe d'enseignants de l'ESPCI.

Il pourra développer une activité de recherches en proposant des études ACV et technico commerciales sur les projets de recherches des laboratoires de l'école.

Un chef de projet Mercasto sera chargé de piloter le projet, en lien avec PSL, de suivre le budget et le montage du projet sur 5 ans.

2. Transformation du poste de Responsable des relations industrielles :

Le poste étant ouvert à 1ETP, il convient de le transformer en 0,5 ETP.

L'actualisation du tableau des emplois porte le nombre de postes à :

- 167,2 postes permanents, soit 0,5 ETP en moins
- 229 postes financés par des recettes externes, soit 2 postes supplémentaires
- 12 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité

Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient ou dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente précise que ce tableau est passé devant le CST (Comité Social Territorial) et qu'il a été approuvé par les organisations syndicales.

Elle passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 27 du 20 juin 2023 modifiant la délibération D2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 relative au statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la délibération DEL 2024-22 du 19 juin 2024 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'ESPCI en raison des motifs explicités précédemment ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Compte tenu des motifs évoqués, le tableau des emplois de l'ESPCI Paris est fixé ce jour

conformément au tableau annexé à 167,2 postes permanents, 229 postes financés sur les contrats de recherche et 13 postes non permanents.

Article 2 : Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou pour répondre à un accroissement temporaire d'activité selon les informations portées dans le tableau annexé. Seuls les emplois comportant la mention expresse « contractuel » dans ce tableau peuvent être ouverts aux agents contractuels.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8- Approbation du rapport annuel 2023 relatif à la délégation de service concernant la gestion des contrats de recherche (D210001) – DEL-2024-35
Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 4 du Conseil d'administration de l'ESPCI-PSL en date du 18 mars 2022, la Régie a confié la gestion de ses contrats de recherche à un tiers, en application de la procédure de délégation de service public.

Le contrat actuel a été notifié le 20 avril 2022 à la société des amis de l'ESPCI (SAESPCI) pour une durée de 5 ans.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les délégataires ont l'obligation de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'année antérieure.

Ce rapport retrace la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

D'après les articles R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique, le rapport du délégataire comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus

de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

e) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

f) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

2°) L'analyse de la qualité des ouvrages et des services :

a) Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

b) Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

La SAESPCI a rempli ses obligations en vous transmettant ce rapport.

Par conséquent, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. ROSMADE informe que cette délibération est annuelle. Il ajoute que la délégation a été confiée à la SAESPCI en 2022 et que la transmission du rapport annuel au CA relève d'une obligation du CGCT.

Il ajoute qu'après des années difficiles post-covid pour la SAESPCI, le constat tend vers l'amélioration.

M. D'ESPINOSE demande de remplacer « faire des bénéfices » par « être à l'équilibre ».

M. ROSMADE précise que M. D'ESPINOSE est le président de la SAESPCI.

M. RENNER demande si les contrats sont actuellement moindres en nombre, mais plus importants en volume après avoir constaté les chiffres

M. D'ESPINOSE répond qu'il y a effectivement moins de contrats, mais qu'il faut se baser sur les contrats signés dans l'année.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe,

Vu le contrat de délégation de service public D210001 relatif à la gestion des contrats de recherche pour l'ESPCI-PSL notifié le 20 avril 2022 à la SAESPCI,

Vu le rapport annuel de gestion pour l'année 2023-2024 transmis par le délégataire,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du rapport annuel 2022-2023 remis par la SAESPCI au titre de la délégation de service public concernant la gestion des contrats de recherche.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9- Signature de la convention de création du GIS QuantIP – DEL-2024-36
Rapporteur Costantino CRETON, Directeur scientifique

EXPOSE DES MOTIFS

Les technologies quantiques exploitent les concepts de superposition ou d'intrication ainsi que le contrôle d'objets quantiques individuels pour sécuriser les communications, développer des capteurs ultra sensibles ou révolutionner le calcul et la simulation numérique.

Dans un contexte international très compétitif et stimulant, la Région Île-de-France a un rôle central à jouer, car elle rassemble des équipes de recherche et des entreprises au meilleur niveau mondial dans tous les domaines concernés par les technologies quantiques : les mathématiques appliquées, l'informatique, la physique, la chimie, les matériaux et l'ingénierie.

Le Domaine de recherche et d'Innovation Majeur (DIM) QuanTiP, « Quantum Technologies in Paris Region », a été créé lors du vote du Conseil Régional d'Île-de-France du 20 mai 2022.

Au plus près des équipes académiques et des entreprises d'Île-de-France, QuanTiP aspire à promouvoir et structurer les efforts de recherche et d'innovation du domaine.

Le DIM QuanTiP est organisé en quatre axes thématiques (voir Annexe n° 1) :

Axe 1 – Calcul et informatique quantique

Axe 2 – Simulateurs quantiques

Axe 3 – Communications quantiques

Axe 4 – Capteurs quantiques et métrologie

En plus de ces quatre axes verticaux structurant le DIM, des recherches fondamentales ou technologiques qui constituent des outils ou étapes indispensables seront développées dans un axe transverse :

Axe A – Ressources scientifiques et technologiques

Deux autres axes transverses seront consacrés aux relations avec le milieu académique et industriel, à la valorisation et à l'entrepreneuriat (axe B) ainsi qu'aux actions d'animation, de communication internes et externes et de formation (axe C) :

Axe B – Retombées scientifiques et économiques

Axe C – Animation et formation

Afin de structurer le réseau QuanTiP, les Parties ont décidé de se rapprocher via la signature d'une convention de création de groupement d'intérêt scientifique.

Un groupement d'intérêt scientifique (GIS) est un outil juridique développé par le CNRS qui permet la création d'une entité dépourvue de personnalité juridique dont l'objectif est la mise en place d'une collaboration entre ses membres.

Le GIS a pour avantage d'être un outil collaboratif extrêmement souple, permettant un travail plus rapide et créatif, tout en diminuant les coûts et temps de transports et de gestion administrative.

Le GIS QuanTiP, piloté par le CNRS, désigné comme mandataire pour assurer la gestion administrative et financière, compte à ce jour 23 autres membres constituants, faisant partie de la sphère publique ou privée.

La présente Convention a pour objet :

- De fixer et définir les règles de fonctionnement du GIS ainsi que son financement ;

- De préciser les obligations et droits des membres du GIS ;
- D'arrêter le régime de propriété intellectuelle applicable aux Résultats et aux Connaissances Propres.

Il vous est demandé de bien vouloir

- approuver la convention de création du GIS QuantIP,
- dire que Vincent Croquette, Directeur, représentera l'ESPCI au sein du comité des tutelles,
- désigner le CNRS comme mandataire pour en assurer la gestion administrative et financière.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article D1644-17 ;

Vu les articles 1984 et suivants du code civil relatif aux conventions de mandats ;

Vu la convention EX064169 – 22 003 854 « relative au soutien au programme 2022 du Domaine de recherche et d'Innovation Majeur (DIM) QuantIP - Quantum Technologies in Paris Région » signée le 17 juillet 2022 ;

Vu la convention « d'Objectif et de Moyens du DIM QuantIP QUANTIP - Quantum Technologies in Paris Région » signée le 18 août 2023 ;

Vu le projet de convention du GIS QuantIP ;

Considérant que le domaine de recherche et d'Innovation Majeur (DIM) QuantIP, « Quantum Technologies in Paris Region », a été créé afin de promouvoir et structurer les efforts de recherche et d'innovation dans le domaine des technologies quantiques,

Considérant que la création d'un groupement d'intérêt scientifique GIS QuantIP, groupement sans personnalité juridique, aura notamment pour objectif de permettre aux Parties de développer et coordonner les recherches menées en Île-de-France autour de 7 axes thématiques et de fédérer les équipes franciliennes des chercheurs afin d'augmenter les compétences du réseau et de valoriser ses travaux,

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de fixer et définir les règles de fonctionnement du GIS ainsi que son financement, de préciser les obligations et droits des membres du GIS et d'arrêter le régime de propriété intellectuelle applicable aux résultats et aux connaissances propres,

Considérant que le CNRS est mandaté pour assurer la gestion administrative et financière du GIS,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration

- approuve la convention de création du GIS QuantIP,
- dit que Vincent Croquette, Directeur, ou son représentant, représentera l'ESPCI au sein du comité des tutelles,
- désigne le CNRS comme mandataire pour en assurer la gestion administrative et financière.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10- Signature de la convention de prise en charge financière MesoPSL 2023 – DEL-2024-37
Rapporteur Costantino CRETON Directeur scientifique

EXPOSE DES MOTIFS

MesoPSL est un méso-centre, c'est-à-dire un ensemble de moyens humains, de ressources matérielles et logicielles à destination d'une ou plusieurs communautés scientifiques d'une même région, doté de sources de financement propres et destiné à fournir un environnement scientifique et technique propice au calcul de haute performance.

Le projet MesoPSL est un partenariat rassemblant des membres PSL :

- Observatoire de Paris Meudon
- École Normale Supérieure
- École Nationale Supérieure de Chimie de Paris
- École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de Paris
- Collège de France
- Université Paris Dauphine

Objectifs

Le centre se propose de fournir des moyens de calcul intensif, tant en production qu'en expérimentation, sur différents types de matériels

- Calcul intensif sur cluster à mémoire distribuée, calcul scalaire ou parallèle MPI,
- Calcul intensif sur machine parallèle à mémoire partagée OpenMP,
- Calcul sur coprocesseurs, GPU et al.
- Moyens de post traitements de données,
- etc.

Les champs d'activité couverts sont la recherche, la formation, l'enseignement.

Mise en place

Le financement initial provient de l'EquipEX equip@meso, d'un financement SESAME de la région Ile de France, et d'une contribution de l'Observatoire de Paris.

Objet de la convention

Actuellement l'Observatoire de Paris assume seul les coûts d'exploitation ou d'infrastructure. Pour MesoPSL, la consommation électrique est estimée à 41 k€ par an, à laquelle s'ajoutent les coûts d'hébergement et de support de ressources dédiées, ainsi que les besoins de financement de MesoPSL. Cela représente au total 96,7 k€, auxquels il faut ajouter les 30 k€ de besoins annuels en investissement de MesoPSL.

Afin d'estimer la part qu'il conviendrait de refacturer aux différents établissements, ont été utilisées les heures de calcul consommées par les différents utilisateurs. Ces heures de calcul sont pondérées par cluster pour les ramener à une consommation électrique similaire. Les statistiques d'utilisation exploitées concernent les trois dernières années

Il en résulte que la part d'utilisation des moyens communs pour l'ESPCI est de 15 %.

En conséquence, la somme de la part d'utilisation des ressources communes et des ressources dédiées permet de calculer la contribution de l'ESPCI pour l'année 2023, dont le montant s'élève à **11 667,09 €**.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention et le montant de la contribution annuelle de l'ESPCI.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme. LEMARDELEY, Présidente passe au vote.

Vote : La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL a accès depuis 2012 au méso-centre MesoPSL, hébergé à l'Observatoire de Paris qui lui fournit des moyens de calcul intensif, tant en production qu'en expérimentation, sur différents types de matériels,

Considérant que les coûts d'exploitation et d'infrastructure sont assumés depuis sa création par l'Observatoire de Paris alors que le méso-centre est ouvert aux chercheurs et étudiants des entités de PSL, et notamment à l'ESPCI,

Considérant que l'Observatoire de Paris a décidé la mise en place d'une contribution financière au fonctionnement de MesoPSL au prorata des heures de calcul consommées par les différents établissements,

Considérant que le coût pour l'ESPCI Paris-PSL est de 11 667,09 euros pour l'année 2023,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve la convention de prise en charge financière MesoPSL déterminant la participation financière de l'ESPCI-Paris PSL au fonctionnement du méso-centre pour l'année 2023 d'un montant de 11 667,09 euros.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme LEMARDELEY, Présidente indique que le prochain CA se tiendra le 9 décembre à 14 h 00.

Divers :

- Mutuelle

Mme REYSSAT souhaite savoir si la mutuelle sera prise en charge à 50 % en janvier 2025.

Elle ajoute que tous les agents publics d'État devraient bénéficier de 15 euros mensuels depuis 2022 pour la mutuelle et que l'ESPCI n'appliquerait pas cette règle.

Mme SOUM-EL MESSAOUDI répond qu'un montant forfaitaire est versé chaque année pour tous les agents selon un indice. Elle ajoute qu'une délibération sera préparée avant la fin de l'année pour effet en janvier 2025.

Mme REYSSAT dit que :

- Chaque salarié, sans distinction, devrait bénéficier de 15 euros minimum.
- Une moitié forfaitaire de la mutuelle devra être attribuée à partir de 2025.

Mme EL SOUM- MESSAOUDI fait part des montants qui sont :

- De 285 euros annuels.
- De 108 euros pour les indices au-delà de 700.

Elle ajoute que les 15 euros minimums mensuels seront octroyés, mais que la moitié forfaitaire n'est pas obligatoire ; l'école ne rentrant pas dans le cadre de la fonction publique d'État.

Mme REYSSAT demande si le versement des 15 euros sera rétroactif depuis 2022.

M. ROSMADE clôt la réunion en disant que ce point sera débattu lors du prochain CA.

La séance est levée à 16 h 20

Procès-verbal approuvé le *9 décembre 2024*

La Présidente,
Marie-Christine LEMARDELEY

M.C. Lemardeley.

Le Secrétaire de séance,
Léo DAGORNE

[Signature]

